REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

9 Juillet 2024

Décision n°D2024/19

Acquisition d'un tracteur

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la flotte de tracteurs des services techniques de la commune ; **CONSIDERANT** les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise AGRIVISION, établie à 39 000 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1:

La commune fait l'acquisition d'un tracteur John DEERE 5100 M auprès de l'entreprise AGRIVISION pour un coût de 39 000€ HT.

Article 2:

La commune vend à l'entreprise AGRIVISION le tracteur FIAT 70-90T immatriculé 1007 QM 65 pour un prix de 4 500€ HT.

Article 3:

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 9 Juillet 2024



Le Maire Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le Date de transmission en Préfecture :